



Séance ordinaire du Conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 4 décembre 2023, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard (*quitte son siège à la résolution n° 2023-12-397 et le reprend à la résolution n° 2023-12-398*) ;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina (*quitte et reprend son siège au cours de la résolution n° 2023-12-391*), Guy Lacroix (*quitte et reprend son siège au cours du dépôt du rapport de mission en Suède*) et Olivier Cameron-Chevrier (*quitte son siège à la résolution n° 2023-12-398 et le reprend à la résolution n° 2023-12-399*);

Madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ainsi que directrice générale par intérim et madame Veronika Kiryanova, avocate et greffière adjointe.

2023-12-366

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation des procès-verbaux - Séances ordinaire et extraordinaire du 6 novembre 2023
4. Comptes à payer et application des règlements n°s 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de novembre 2023
5. Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil 2023
6. Dépôt extrait du Registre public de déclarations des avantages reçus – Membres du Conseil 2023

Réglementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000 \$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest (projet de règlement n° 1207)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1207
8. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H (projet de règlement n° U-220-53)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° U-220-53



9. Adoption du projet de règlement n° U-220-53 Modifiant le règlement de zonage n° U 220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H
10. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus (projet de règlement n° REG U-280-5)
 - 10.1 Présentation du projet de règlement n° U-280-5
11. Adoption du projet de règlement n° U-280-5 Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus
12. Adoption du règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H
13. Adoption du règlement n° 1155-3 Modifiant le règlement n° 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction

Comités et organismes régionaux

14. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-46 - Autorisation d'émission d'un permis pour la transformation ainsi que la réfection de murs extérieurs à la suite d'une démolition partielle d'un bâtiment commercial - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (267 St-Basile S.E.C.) - Zone 102-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

Ressources humaines

15. Nomination commis bibliothèque - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
16. Embauche commis bibliothèque - Statut régulier à temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
17. Embauche technicienne en génie civil - Statut régulier - Service du génie
18. Prolongation embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics
19. Nomination directeur par intérim - Statut cadre remplaçant - Service des travaux publics - Autorisation signature contrat

Contrats, mandats et acquisitions

20. Autorisation signature - Adhésion appel d'offres n° BAC-2024 - Fourniture et livraison en 2024 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte de matières résiduelles - Union des municipalités du Québec
21. Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec - Entente de partenariat - 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024
22. Autorisation de signature et adjudication de contrat - Convention de services animaliers - Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon - 2024-2026
23. Autorisation signature - Convention d'aide financière - Décret - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Aménagement et démantèlement chemin accès temporaire - Projet Northvolt
24. Autorisation signature - Entente - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Assurances de dommages et de gestionnaire de risques
25. Annulation de l'appel d'offres - Service de remorquage de véhicules sur demande - Appel d'offres n° TP2324



26. Adjudication de contrat - Entretien électrique sur demande des bâtiments municipaux et des aires publiques - Appel d'offres n° TP2316
27. Adjudication de contrat - Acquisition d'un camion six (6) roues avec benne basculante - Appel d'offres n° TP2325
28. Adjudication de contrat - Captation des séances publiques - TVRS - Janvier à décembre 2024
29. Adjudication de contrat - Services professionnels en architecture et design - Conception, coordination et surveillance - Travaux de réfection - 200, rue Principale
30. Annulation appel d'offres n° GE2303 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc des Mésanges
31. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Services professionnels - Études techniques - Construction passerelle cyclopédestre
32. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013
33. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

Affaires courantes

34. Subvention - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
35. Subvention - Gymnastique Canada - Équipe nationale de gymnastique trampoline - Championnats du monde - 11 au 20 novembre 2023
36. Subvention - Association de ringuette Les Intrépides - 34^e tournoi annuel - 22 au 28 janvier 2024
37. Subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. - Saison de navigation 2024
38. Adoption projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 - Plan de mise en œuvre
39. Autorisation traverse de chemin public - Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. - Saison hivernale 2023-2024
40. Autorisation traverse de chemin public - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. - Saison hivernale 2023-2024
41. **Point retiré** - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Autorisation pour un usage autre qu'agricole sur le lot 4 971 036 - 500, chemin Bella-Vista
42. Autorisation de dépense - Dîner causerie avec M. Paolo Cerruti - Northvolt - 1^{er} décembre 2023
43. Autorisation de dépense - Forum montréalais sur la mobilité active - 16 novembre 2023
44. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Réfection de la rue Lafrance Ouest - Aménagement d'un sentier polyvalent
45. Autorisation transfert de solde dans l'excédent non affecté et fonds de roulement
46. Dépôt d'un rapport de mission
47. **Point ajouté** - Mandat conjoint - Bélanger Sauvé, avocats - Rédaction projet de loi privé - Projet Northvolt
48. Période de questions et réponses
49. Tour de table des élus
50. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois (19 h 39 à 20 h 41)

Les membres du Conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2023-12-367

RÉSOLUTION

Approbation des procès-verbaux - Séances ordinaire et extraordinaire du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 6 novembre 2023, sans être lus publiquement, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-368

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements nos 925 et 926 et du Règlement de gestion contractuelle - Mois de novembre 2023

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de novembre 2023 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 037 088,34 \$
➤ Activités d'investissement	<u>132 819,37 \$</u>
	<u>2 169 907,71 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil 2023

Conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des membres du Conseil des districts nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que du maire sont déposées.

Dépôt extrait du Registre public de déclarations des avantages reçus – Membres du Conseil 2023

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose un extrait du Registre public de déclarations des avantages reçus par les membres du Conseil.

Le Conseil prend acte du dépôt et constate que l'extrait comporte cinq (5) mentions, soit la réception des déclarations suivantes :

- De monsieur Yves Lessard ;
- De monsieur Martin Leprohon ;



- De madame Kim Méthot ;
- De monsieur Guy Lacroix ;
- De monsieur Olivier Cameron-Chevrier.

A-2023-023

AVIS DE MOTION

Présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000 \$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest (projet de règlement n° 1207)

AVIS DE MOTION est donné par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond, pour la présentation du Règlement autorisant une dépense et un emprunt de 10 240 000 \$ pour la réfection de la rue Lafrance Ouest (projet de règlement n° 1207).

Présentation du projet de règlement n° 1207

Le projet de règlement n° 1207 est présenté et déposé.

A-2023-024

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H-1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H (projet de règlement n° U-220-53)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H (projet de règlement n° U-220-53).

Présentation du projet de règlement n° U-220-53

Le projet de règlement n° U-220-53 est présenté et déposé.

2023-12-369

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-53 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-53 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-53 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'abroger certaines dispositions d'architecture pour un projet intégré résidentiel, d'ajouter des normes relatives aux équipements de recharge électriques pour les classes d'usages des groupes commerce, industrie et public, communautaire et institutionnel, ainsi que d'ajouter les classes d'usages « H 1 : Unifamiliale jumelée » et « H-1 : Unifamiliale contiguë » pour des projets de redéveloppement de terrains de plus de 0,5 hectare dans la zone 404-H ;

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le **15 janvier 2024, à 19 h 00**, à la salle du Conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.

Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-220-53 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2023-025

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus (projet de règlement n° REG U-280-5)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus (projet de règlement n° REG U 280 5).

Présentation du projet de règlement n° U-280-5

Le projet de règlement n° U-280-5 est présenté et déposé.

2023-12-370

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-280-5 Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-280-5 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la date de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-280-5 Modifiant le règlement n° U-280 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir tous les projets intégrés, ainsi que les projets de redéveloppement de terrain de 0,5 hectare et plus ;

Il est de plus résolu, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le **15 janvier 2024, à 19 h 15**, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand.



Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désignera, expliquera le projet de règlement n° U-280-5 et entendra les personnes désirant s'exprimer sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-371

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-52 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-52 à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 6 novembre 2023, le Conseil a adopté, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-52 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-52 Modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives aux habitations pour les travailleurs agricoles ainsi que de modifier les limites de la zone 155-H.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-372

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1155-3 Modifiant le règlement n° 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1155-3 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1155-3 Modifiant le règlement n° 1155 relatif au stationnement de nuit en période hivernale afin d'augmenter le montant de la peine pour un constat d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-12-373

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-23-46 - Autorisation d'émission d'un permis pour la transformation ainsi que la réfection de murs extérieurs à la suite d'une démolition partielle d'un bâtiment commercial - 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (267 St-Basile S.E.C.) - Zone 102-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'émission d'un permis pour la transformation ainsi que la réfection de murs extérieurs à la suite d'une démolition partielle d'un bâtiment commercial, pour l'exploitant « 267 St-Basile S.E.C. » de l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 102-C ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-23-46, adoptée le 21 novembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis pour la transformation ainsi que la réfection de murs extérieurs à la suite d'une démolition partielle d'un bâtiment commercial, pour l'exploitant « 267 St-Basile S.E.C. » de l'immeuble situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 102-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-374

RÉSOLUTION

Nomination commis bibliothèque - Statut régulier - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-05-131, madame Catherine Rio, commis à statut à temps partiel, a été nommée sur le poste de façon temporaire ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 14 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De nommer madame Catherine Rio, à titre de commis à la bibliothèque, statut régulier, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 5 décembre 2023, au salaire de l'échelon 5 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que Madame Rio, qui occupe cette fonction depuis 2012, ne soit pas soumise à une période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-12-375

RÉSOLUTION

Embauche commis bibliothèque - Statut régulier à temps partiel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT la transformation des postes à statut étudiant en poste à statut régulier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de division bibliothèque, du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame France Goyette, bibl. prof., en date du 21 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours travaillés, à titre de commis bibliothèque, statut régulier à temps partiel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 5 décembre 2023, mesdames Josée Breton et Linda Plamondon ainsi que monsieur Vincent Bousquet au salaire de l'échelon 1 et madame Clodine Trottier au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical et du test psychométrique.

Il est de plus résolu que l'horaire et l'assignation de travail soient établis par la cheffe de division bibliothèque, en fonction des besoins du Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-376

RÉSOLUTION

Embauche technicienne en génie civil - Statut régulier - Service du génie

CONSIDÉRANT le départ du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel et le processus de recrutement effectué par le Service ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing., en date du 14 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours travaillés, madame Alyson Anctil, à titre de technicienne en génie civil, statut régulier, au Service du génie, à compter du 8 janvier 2024, au salaire de l'échelon 2 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective de travail présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2023-12-377

RÉSOLUTION

Prolongation embauche préposé - Statut temporaire - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2023-08-237, le Conseil autorisait la prolongation de monsieur Philip Dufresne, à titre de préposé, statut temporaire, au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 22 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence prolongée d'un préposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger Monsieur Dufresne jusqu'au retour à temps complet du titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De prolonger l'embauche de monsieur Philip Dufresne, à titre de préposé au Service des travaux publics, statut temporaire, jusqu'au retour à temps complet du titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et selon les conditions de travail déterminées par les dispositions de la Convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-378

RÉSOLUTION

Nomination directeur par intérim - Statut cadre remplaçant - Service des travaux publics - Autorisation signature contrat

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un intérim d'ici la nomination du nouveau directeur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Martin possède une formation en génie civil combinée à une maîtrise en administration publique, une grande expérience en génie municipal et qu'il connaît très bien le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'article 9.05 de la Convention collective des employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer Monsieur Martin à titre de directeur par intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la directrice et greffière des Services juridiques et du greffe ainsi que directrice générale par intérim, madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA, ainsi que la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 21 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De nommer, monsieur Charles Martin, M.A.P., à titre de directeur par intérim au Service des travaux publics, statut cadre remplaçant, à compter du 8 janvier 2024, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur, au salaire et aux conditions déterminés par le contrat de travail rédigé et présenté par la directrice générale par intérim et au recueil des conditions de travail des employés-cadres ;



D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail ;

De modifier le recueil des conditions de travail des employés-cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-379

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Adhésion appel d'offres n° BAC-2024 - Fourniture et livraison en 2024 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte de matières résiduelles - Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics n° BAC-2024, pour un achat regroupé de différents bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- Permet à une ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement n° 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de 360 litres et des pièces de rechange dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire joindre le contrat en cours à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour le contrat en cours pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, pour assurer son approvisionnement pour des bacs roulants de 360 litres et des pièces de rechange nécessaires à ses activités ;

De s'engager à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs dont elle prévoit avoir besoin ;

Que considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, de s'engager à :

- Respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2% ;



D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou en son absence la directrice générale par intérim à signer tout document donnant effet à la présente ;

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-380

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec - Entente de partenariat - 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) gère et exploite le parc national du Mont-Saint-Bruno (Parc) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la popularité du programme en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ et la Ville souhaitent consigner leurs droits et obligations réciproques par écrit pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 8 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

Que la SÉPAQ émette aux résidents de la Ville qui en font la demande, une autorisation d'accès annuel au parc national du Mont-Saint-Bruno ou au réseau de tous les parcs exploités par la SÉPAQ, sous forme de cartes annuelles (carte annuelle parc et carte annuelle réseau), sous réserve de paiement des droits des autorisations d'accès applicables et déterminés en fonction du Règlement sur les parcs (RLRQ, chapitre P-9, r-25).

Que pour chaque carte « carte annuelle parc » ou « carte annuelle réseau » émise par la SÉPAQ à un résident de la Ville, cette dernière s'engage à assumer une part des droits d'accès, soit une somme de 12 \$. Le solde des droits d'accès applicables sera assumé par le résident de la Ville.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Ville l'Entente de partenariat relative à l'utilisation des parcs de la SÉPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-381

RÉSOLUTION

Autorisation de signature et adjudication de contrat - Convention de services animaliers - Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon - 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 2021-02-031, le Conseil adjugeait le contrat pour la gestion animalière sur son territoire à la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux (SPCA) de Roussillon pour une durée de trois (3) ans venant à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour les services de gestion animalière ;



CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services au montant suivant, taxes incluses :

FOURNISSEUR	MONTANT (par citoyen)
SPCA Roussillon	3,25 \$

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Roussillon est un organisme à but non lucratif et qu'en vertu des dispositions de l'article 573.3 (2.1), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une entente d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour la gestion animalière ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice et greffière ainsi que la greffière adjointe des Services juridiques et du Greffe, mesdames Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA et Veronika Kiryanova, en date du 7 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retenir la proposition écrite de la SPCA Roussillon pour le contrat de services de gestion animalière, au montant de 3,25 \$ par citoyen, par année, d'une durée de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2026 ;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville la Convention de services animaliers, option 1 telle que décrite à l'Annexe A de la Convention, à intervenir avec la SPCA Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-382

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Convention d'aide financière - Décret - Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Aménagement et démantèlement chemin accès temporaire - Projet Northvolt

CONSIDÉRANT QUE les villes de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville (ci-après Organisme) souhaitent mettre en place un bureau de projet dédié à soutenir l'implantation future du complexe de production industrielle de batteries de la société Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur un terrain à vocation principalement industrielle, lequel se retrouve à cheval sur le territoire de l'Organisme et du MEIE et jouxte la route 116 et une voie ferrée appartenant au Canadian National ;

CONSIDÉRANT QU'en raison du fort achalandage sur ces deux (2) segments de transport, l'accès à ce site est présentement inadéquat pour les volumes de circulation estimés qu'engendrera l'implantation de Northvolt ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), le Ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets ;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le Ministre peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret n° 1588-2023, daté du 1^{er} novembre 2023, le Ministre est autorisé à octroyer une subvention, et ce, aux conditions et selon les modalités prévues à la Convention ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice générale par intérim et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-383

RÉSOLUTION

Autorisation signature - Entente - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Assurances de dommages et de gestionnaire de risques

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De joindre, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, la directrice générale par intérim et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE du Regroupement Varennes / Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-384

RÉSOLUTION

Annulation de l'appel d'offres - Service de remorquage de véhicules sur demande - Appel d'offres n° TP2324

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) fournisseurs pour un service de remorquage de véhicules sur demande, appel d'offres n° TP2324 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée ;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif au stationnement de nuit en période hivernale a été modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P. en date du 24 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° TP2324 pour un service de remorquage de véhicules sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-385

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Entretien électrique sur demande des bâtiments municipaux et des aires publiques - Appel d'offres n° TP2316

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'entretien électrique sur demande des bâtiments municipaux et des aires publiques, appel d'offres n° TP2316 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions, le 6 novembre 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (incluant une année d'option et les taxes)
AV-TECH INC.	127 047,37 \$
Les Spécialistes AVA inc.	114 618,58 \$*

**montant corrigé*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P., en date du 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Les Spécialistes AVA inc., le contrat pour l'entretien électrique sur demande des bâtiments municipaux et des aires publiques, appel d'offres n° TP2316, au montant de 85 075,75 \$, taxes incluses, pour trois (3) ans ferme, plus une année d'option (2027) au montant de 29 542,83 \$, taxes incluses, pour un montant total de 114 618,58 \$, taxes incluses et conformément aux documents déposés le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-386

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'un camion six (6) roues avec benne basculante - Appel d'offres n° TP2325

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'acquisition d'un camion six (6) roues avec benne basculante, appel d'offres n° TP2325 ;



CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de trois (3) soumissions, le 6 novembre 2023, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
P.E. Boisvert Auto ltée	148 540,80 \$
Ford Saint-Basile	129 569,12 \$*
Bernier Crépeau	144 807,54 \$

**non conforme*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur et du technicien en génie municipal du Service des travaux publics, messieurs Mathieu Gagnon, ing., et Charles Martin, M.A.P., en date du 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme et d'adjuger à Bernier et Crépeau (1988), le contrat pour l'acquisition d'un camion six (6) roues avec benne basculante, appel d'offres n° TP2325, au montant de 144 807,54 \$, taxes incluses, conformément au document déposé le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-387

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Captation des séances publiques - TVRS - Janvier à décembre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Projet de loi n° 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, les municipalités ont maintenant l'obligation de permettre au public d'enregistrer les séances du Conseil ou de les diffuser gratuitement sur leur site Web ;

CONSIDÉRANT QUE les séances du Conseil sont des événements protocolaires et officiels et que la Ville tient à assurer des captations de qualité ;

CONSIDÉRANT QU'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour la diffusion des séances ordinaires et extraordinaires du Conseil ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
TVRS	20 160 \$
TVR9	15 300 \$

CONSIDÉRANT le contenu de l'offre de TVRS, notamment quant à la sonorisation et à la durée illimitée de la séance ;

CONSIDÉRANT QUE TVRS est un organisme à but non lucratif et qu'en vertu des dispositions de l'article 573.3 (2.1), la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De retenir la proposition déposée et d'accorder le contrat pour la captation des séances publiques du Conseil pour l'année 2024, incluant la présentation de documents à l'écran, à TVRS pour un montant total de 20 160 \$, plus taxes ;

D'autoriser la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens ou en son absence la greffière et directrice générale par intérim, à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

Monsieur Guy Lacroix enregistre sa dissidence. Le vote est demandé.

2023-12-388

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Services professionnels en architecture et design - Conception, coordination et surveillance - Travaux de réfection - 200 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de sept (7) firmes, pour un mandat en architecture couvrant les services de conception, d'appel d'offres, de coordination des professionnels et de surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) propositions, aux montants suivants, taxes incluses :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Artesa inc.	74 860,22 \$
Savard Architecte inc.	113 710,28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe de la gestionnaire de projets du Service du génie, madame Mélissa Bérubé, ing., ainsi que de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 22 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Artesa inc. le contrat de services professionnels pour le mandat en architecture couvrant les services de conception, d'appel d'offres, de coordination des professionnels et de surveillance des travaux, au montant de 74 860,22 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 17 novembre 2023.

Il est de plus résolu que la présente dépense soit imputée à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-389

RÉSOLUTION

Annulation appel d'offres n° GE2303 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc des Mésanges

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Mésanges, appel d'offres n° GE2303 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de quatre (4) soumissions le 13 novembre 2023 ;



CONSIDÉRANT QU'une révision technique des documents d'appel d'offres doit être effectuée afin d'apporter des modifications importantes au concept ;

CONSIDÉRANT la recommandation conjointe du directeur et de la gestionnaire de projets du Service du génie, monsieur Marc-André Bergeron, ing. et Mégane Grégoire-Larouche, ing. ainsi que de la directrice du Service des loisirs, madame Martine Lapointe, en date du 21 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres n° GE2303 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Mésanges.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service du génie à retourner en appel d'offres avec un concept modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-390

RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - Services professionnels - Études techniques - Construction passerelle cyclopédestre

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats de service professionnel, la Ville doit avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé ;

CONSIDÉRANT les nombreux projets à venir et afin d'éviter de faire approuver à la pièce des grilles identiques pour chacun des mandats, une grille générale a été soumise au Conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour tous les appels d'offres en lien avec des études techniques pour la construction d'une passerelle cyclopédestre :

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES	Pondération
Qualification de la firme et des sous-traitants	30
- Description de la firme et ses sous-traitants (14)	
- Capacité de réaliser le mandat (14)	
- Système de qualité (2)	
Compréhension du mandat, méthodologie et échéancier	30
- Compréhension du mandat (10)	
- Méthodologie (10)	
- Échéancier (10)	
Chargé de projets	30
- Expérience et qualifications (15)	
- Réalisation de projets comparables (15)	
Qualité des livrables et de l'offre de services	10
- Exemple de livrable (5)	
- Qualité de l'offre de services (5)	
Pointage total intérimaire	100

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,



2023-12-391

ET RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente, à utiliser dans le cadre d'appels d'offres en lien avec les études techniques pour la construction d'une passerelle cyclopédestre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand y a investi une quote-part de 35 717 \$ représentant 5,49 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la Convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la Convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-392

RÉSOLUTION

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Varennes / Sainte-Julie - Période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-10 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Basile-le-Grand y a investi une quote-part de 36 029 \$ représentant 5,54 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand demande que le reliquat de 422 587,75 \$ du fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la Convention précitée ;



CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat du fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes / Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-393

RÉSOLUTION

Subvention - Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu en date du 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale en créant un lien d'entraide avec un citoyen bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de notre Ville bénéficient de ces services ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis de verser une contribution financière à l'organisme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$ à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu à titre de contribution financière afin d'aider cet organisme à poursuivre sa mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-394

RÉSOLUTION

Subvention - Gymnastique Canada - Équipe nationale de gymnastique trampoline -
Championnats du monde - 11 au 20 novembre 2023



CONSIDÉRANT la demande de contribution financière pour Étienne Cloutier, en date du 26 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'Étienne est un athlète de niveau mondial en sport de trampoline, affilié à Gymnastique Canada ;

CONSIDÉRANT que cet athlète s'est qualifié pour les Championnats du monde qui se sont tenus à Birmingham en Angleterre du 11 au 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien financier s'adressant aux organismes et aux individus ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire encourager l'élite sportive ;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division sports et installations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Donald Zimmer, en date du 14 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser une contribution financière de 500 \$ à Gymnastique Canada afin de défrayer une partie des coûts reliés à la participation d'Étienne Cloutier, pour sa participation aux Championnats du monde qui se sont tenus à Birmingham en Angleterre du 11 au 20 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-395

RÉSOLUTION

Subvention - Association de ringuette Les Intrépides - 34^e tournoi annuel - 22 au 28 janvier 2024

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de l'Association de ringuette Les Intrépides pour défrayer une partie des coûts reliés à la tenue de leur 34^e tournoi annuel qui se déroulera du 22 au 28 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'accorder une subvention pour la tenue de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$ à l'Association de ringuette Les Intrépides pour la tenue de leur 34^e tournoi annuel qui se déroulera du 22 au 28 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-396

RÉSOLUTION

Subvention - Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. - Saison de navigation 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière présentée par la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. (GCAC) en date du 11 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services qui consistent notamment en une inspection de courtoisie, conseils de prévention, promotion de la sécurité nautique, aide aux navigateurs désemparés, administration de premiers soins et réanimation cardiaque ;



CONSIDÉRANT QUE la GCAC possède tout l'équipement nécessaire pour dispenser ces services ;

CONSIDÉRANT QUE la GCAC sollicite une contribution financière des municipalités riveraines afin de rencontrer ses objectifs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$ à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec) inc. à titre de participation de la Ville aux coûts d'opérations du service nautique pour la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-397

RÉSOLUTION

Adoption projet du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 - Plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré, par l'adoption de la résolution n° 21-11-374, son intention de débiter la révision de son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), ci-après « LSI » ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a proposé aux municipalités, conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI), des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles ainsi que des stratégies afin de les atteindre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la LSI, chaque municipalité concernée doit donner son avis sur les propositions de la MRCVR et déterminer les actions qui en découlent, lesquelles sont traduites dans un Plan de mise en œuvre adopté par chacune des municipalités qui en sera responsable ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRCVR et les choix exercés pour l'établissement du Plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Basile-le-Grand est intégré au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRCVR, lequel sera adopté par la MRCVR et soumis au ministre de la Sécurité publique pour approbation, conformément à l'article 20 de la LSI ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,



ET RÉSOLU :

D'adopter le Plan de mise en œuvre, comme soumis, lequel est intégré au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;

De transmettre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique, conformément aux articles 20 et 21 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) (RLRQ, c. S-3.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-398

RÉSOLUTION

Autorisation traverse de chemin public - Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. - Saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige des organismes de véhicules tout-terrain et de motoneiges qu'ils obtiennent une autorisation des autorités concernées pour la traverse de chemins publics ;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc. le 5 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la montée Robert, à la hauteur du rang des Trente, ne nécessite aucune intervention puisque la signalisation est déjà présente ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club de Motoneige du Centre de la Montérégie inc., pour la saison hivernale 2023-2024, à emprunter la traverse de la montée Robert, à la hauteur du rang des Trente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-399

RÉSOLUTION

Autorisation traverse de chemin public - Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. - Saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige des organismes de véhicules tout-terrain et de motoneiges qu'ils obtiennent une autorisation des autorités concernées pour la traverse de chemins publics ;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. le 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la traverse de la montée Robert, à la hauteur du rang des Trente, ne nécessite aucune intervention puisque la signalisation est déjà présente ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. pour la saison hivernale 2023-2024, à emprunter les traverses de la montée Robert à la hauteur du chemin des Trente, du chemin du Richelieu vers la descente de la rivière Richelieu et de circuler sur le rang des Trente depuis la montée Robert jusqu'au chemin allant vers le poste d'Hydro-Québec ;

D'autoriser le Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud inc. à utiliser le stationnement du parc Prudent-Robert conditionnellement au paiement des frais de déneigement de la portion utilisée par leurs membres ainsi qu'à la transmission de la preuve de détention d'une assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Autorisation pour un usage autre qu'agricole sur le lot 4 971 036 - 500, chemin Bella-Vista

Point retiré.

2023-12-400

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Dîner-causerie avec M. Paolo Cerruti - Northvolt - 1^{er} décembre 2023

CONSIDÉRANT l'invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu à la conférence de monsieur Paolo Cerruti de chez Northvolt ;

CONSIDÉRANT l'implantation de l'usine de batteries Northvolt à Saint-Basile-le-Grand ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important d'assister à cette allocution ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'achat de quatre (4) billets pour le dîner-causerie de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu, au montant de 81,63 \$, chacun, taxes incluses qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-401

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - Forum montréalais sur la mobilité active - 16 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'invitation du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie au Forum montréalais sur la mobilité active le 16 novembre 2023 à Contrecoeur ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum est conçu pour être un lieu de partage d'expériences et de dialogue entre les municipalités de la région sur le sujet de la mobilité active ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge important d'assister à cet événement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,



ET RÉSOLU :

D'entériner l'achat d'un (1) billet pour le Forum montréalais sur la mobilité active, au montant de 47 \$, chacun, taxes incluses qui s'est tenu le 16 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-402

RÉSOLUTION

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Réfection de la rue Lafrance Ouest - Aménagement d'un sentier polyvalent

Madame la conseillère Laurie-Line Lallemand-Raymond déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné en titre et déposé relativement à ce programme, est estimé à 340 685,75 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 340 685,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière ;

De confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

De certifier que le directeur du Service du génie ou en son absence la directrice générale par intérim est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-12-403

RÉSOLUTION

Autorisation transfert de solde dans l'excédent non affecté et fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions n^{os} 2020-12-318 et 2022-01-015, un montant de 200 000 \$ a été pris à l'excédent non affecté dans le cadre du Programme Rénovation Québec Maisons lézardées ;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme une somme de 346 310,88 \$ a été versée aux citoyens, que 50 % du montant a été remboursé par la Société d'habitation du Québec et qu'il reste donc un solde à retourner à l'excédent non affecté de 26 844,56 \$;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions n^{os} 2020-03-048 et 2022-01-011 un montant de 381 103,05 \$ a été pris à l'excédent non affecté dans le cadre des travaux de stationnement à l'école Jacques-Rochelleau ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie et qu'il y a donc lieu de retourner à l'excédent non affecté une somme de 15 296,93 \$;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n^o 2021-05-159 (Rénovations extérieures de la Maison des Scouts) un montant de 26 000 \$ provenant du fonds de roulement avait été accordé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont jamais été effectués, il y a donc lieu de retourner un montant de 26 000 \$ au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n^o 2021-06-208 (Éclairage rang des Vingt) un montant de 46 309,99 \$ avait été pris à l'excédent non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont jamais été réalisés, il y a donc lieu de retourner un montant de 46 309,99 \$ à l'excédent non affecté ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n^o 2023-01-014 un montant de 9 411,66 \$ avait été accordé via l'excédent non affecté, pour l'acquisition d'un module de permis en ligne PG Solution ;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel d'acquisition est de 9 082,47 \$, il y a donc lieu de retourner la somme de 329,19 \$ à l'excédent non affecté ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la remise de 88 780,67 \$ à l'excédent non affecté ;

D'autoriser la remise de 26 000 \$ en capital disponible au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt d'un rapport de mission

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport de mission suivant :

- Visite industrielle en Suède - 10 au 16 septembre 2023.

Point ajouté.

2023-12-404

RÉSOLUTION

Mandat conjoint - Bélanger Sauvé, avocats - Rédaction projet de loi privé - Projet Northvolt

CONSIDÉRANT l'implantation de la société Northvolt Nord-Amérique inc. sur un site situé dans les villes de Saint-Basile-le-Grand et McMasterville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale n'est pas adaptée pour ce genre de projet ;



CONSIDÉRANT QUE les villes souhaitent établir un taux de taxes similaire au taux de taxes industrielles actuellement prévu au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et l'entreprise souhaitent obtenir une prévisibilité quant au montant qui sera perçu ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de rédiger un projet de loi privé commun afin de prévoir le taux de taxation municipale imposé à Northvolt pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT l'expertise de M^e Michel Cantin de la firme Bélanger Sauvé, avocats ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De mandater M^e Michel Cantin de la firme Bélanger Sauvé, avocats pour la rédaction d'un projet de loi privé en lien avec la fiscalité municipale s'appliquant à l'implantation de la société Northvolt Nord-Amérique inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (22 h 55 à 23 h 25)

Des questions sont posées et les membres du Conseil y répondent.

Tour de table des élus (23 h 25 à 23 h 27)

Le maire offre un tour de table aux conseillers.

2023-12-405

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, M.A.P., OMA
Directrice et greffière des Services juridiques
et du greffe
Directrice générale par intérim